

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2024 - RAAE n° 24 du 08 février 2024
publié le 08 février 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 5 février 2024 portant agrément n° 04-95-2024 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société CO-IN'SPIREE 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2024-17626 du 08 février 2024 autorisant l'organisation de trois concours de pêche aux étangs dit "des Prés sous la ville" à Sarcelles 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-088 du 09 janvier 2024 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Val-d'Oise 2024-2029 5

Arrêté n°DDETS-95-A-2024-010 du 08 février 2024 relatif à l'application des dispositions prévues en matière de droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie de la mission locale nord Val-d'oise, sur les villes : d' ASNIERES-SUR-OISE, BAILLET-EN-FRANCE, BEAUMONT-SUR-OISE , BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUMONTEL, EPINAY-CHAMPLATREUX, FROUVILLE, HEDOUVILLE, JAGNY-SOUS-BOIS, LABEVILLE, LASSY,LE-PLESSY-LUZARCHES, L'ISLE-ADAM, LUZARCHES, MAFFLIERS, MAREIL-EN-FRANCE, MERIEL, MONTSOULT, MOURS , NERVILLE-LA-FORÊT, NESLES-LA-VALLEE, NOINTEL , NOISY-SUR-OISE, PARMAIN, PERSAN, PRESLES, RONQUEROLLES, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SEUGY, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS, VIARMES, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLIERS-ADAM, VILLIERS-LE-SEC 7

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2024-00158 du 08 février 2024 portant création d'un état-major logistique rattaché au préfet, secrétaire général pour l'administration 10



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 04-95-2024
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société CO-IN'SPIREE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 25/01/2024 par la société CO-IN'SPIREE dont le siège social se situe 8 rue Eugène Lair à Viarmes (95270) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société CO-IN'SPIREE dispose d'un établissement principal sis 8 rue Eugène Lair à Viarmes (95270) ;

Considérant que la société CO-IN'SPIREE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société CO-IN'SPIREE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société CO-IN'SPIREE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 8 rue Eugène Lair à Viarmes (95270).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 5 février 2024, soit jusqu'au 5 février 2030.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société CO-IN'SPIREE et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 5 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISET



Arrêté n°2024-17626

autorisant l'organisation de trois concours de pêche
aux étangs dit « des Prés sous la ville » à Sarcelles.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 436-14 et R.436-40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule Sarcelloise » en date du 13 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule Sarcelloise » est autorisée à organiser trois concours de pêche à la carpe de nuit dans les plans d'eau dits « des Prés sous la ville » à SARCELLES :

- du vendredi 05 avril 2024 à 18 heures au dimanche 07 avril 2024 à 14 heures
- du vendredi 21 juin 2024 à 18 heures au dimanche 23 juin 2024 à 14 heures
- du vendredi 20 septembre 2023 à 18 heures au dimanche 22 septembre 2023 à 14 heures.

Toutefois, conformément à l'article R.436-14 du code de l'environnement, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 2 : Les participants devront être munis d'une carte de pêche dont la validité devra être effective le jour du concours.

Article 3 : Un compte-rendu de cette manifestation sera adressé au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la ville de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Une copie sera transmise au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques et à la mairie de la ville de Sarcelles.

Fait à Cergy, le

08 FEV. 2024

Le préfet

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



Direction départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités

Direction de la vie sociale

**Arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-088
approuvant le plan départemental d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Val-d'Oise
2024-2029**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et le principe du droit au logement fixé dans son article 1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;

Vu Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) Art. 60, les plans définissent des mesures adaptées sur la coordination des attributions prioritaires, la prévention des expulsions locatives et les actions d'accompagnement social correspondantes ;

Vu la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE) du 25 mars 2009 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et plus particulièrement son article 34 instituant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; le PDALHPD devient opposable, la gestion en flux et la cotation de la demande instaurées ;

Vu l'avis du comité responsable du plan du 15 septembre 2023;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 30 novembre 2023;

SUR proposition de M. le préfet du Val-d'Oise et de Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1er – Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Val-d'Oise est approuvé.

Article 2 – Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 – Le plan définit la composition du comité responsable, instance de pilotage du PDALHPD.

Article 4 – M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et M. le directeur général des services du conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à Cergy, le 09 JAN. 2024

Le préfet,

Philippe COURT,

La présidente du conseil
départemental



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° DDETS-95-A-2024-010

relatif à l'application des dispositions prévues en matière de droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie de la mission locale nord Val-d'oise, sur les villes :

d' ASNIERES-SUR-OISE, BAILLET-EN-FRANCE, BEAUMONT-SUR-OISE , BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUMONTEL, EPINAY-CHAMPLATREUX, FROUVILLE, HEDOUVILLE, JAGNY-SOUS-BOIS, LABEVILLE, LASSY, LE-PLESSY-LUZARCHES, L'ISLE-ADAM, LUZARCHES, MAFFLIERS, MAREIL-EN-FRANCE, MERIEL, MONTSOULT, MOURS , NERVILLE-LA-FORÊT, NESLES-LA-VALLEE, NOINTEL , NOISY-SUR-OISE, PARMAN, PERSAN, PRESLES, RONQUEROLLES, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SEUGY, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS, VIARMES, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLIERS-ADAM, VILLIERS-LE-SEC

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5131-3 et L.5314-2 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi de la modernisation de l'économie du 4 août 2008, article 102 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu la décision n° 2021-015 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les statuts du HUB DE LA REUSSITE, déclarés en préfecture à compter du 18 mars 2019, R.N.A W953011324, ;

Vu la décision du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 23 janvier 2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'association HUB DE LA REUSSITE ;

Considérant qu'en application de l'article L.5131-3 du code du travail : « *Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a un droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie organisé par l'Etat* » ;

Considérant qu'aux termes de la décision susmentionnée, le hub de la réussite ne peut plus assurer cet accompagnement,

Considérant que ce droit n'est plus garanti par la mission locale Nord Val-d'Oise sur les communes de ASNIERES-SUR-OISE, BAILLET-EN-FRANCE, BEAUMONT-SUR-OISE, BELLEFONTAINE, BELLOY-EN-FRANCE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, BUTRY-SUR-OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHATENAY-EN-FRANCE, CHAUMONTEL, EPINAY-CHAMPLATREUX, FROUVILLE, HEDOUVILLE, JAGNY-SOUS-BOIS, LABEVILLE, LASSY, LE-PLESSY-LUZARCHES, L'ISLE-ADAM, LUZARCHES, MAFFLIERS, MAREIL-EN-FRANCE, MERIEL, MONTSOULT, MOURS , NERVILLE-LA-FORÊT, NESLES-LA-VALLEE, NOINTEL , NOISY-SUR-OISE, PARMAIN, PERSAN, PRESLES, RONQUEROLLES, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, SEUGY, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS, VIARMES, VILLAINES-SOUS-BOIS, VILLIERS-ADAM, VILLIERS-LE-SEC ;

Considérant les avis favorables émis par les représentants de l'association départementale des missions locales (MLAVO) lors de la réunion organisée par les services de la DDETS en date du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités,


ARRÊTE

Article 1 : Les jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle domiciliés sur les territoires des communes mentionnées en annexe sont pris en charge par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et listées dans la même annexe.

Article 2 : L'accompagnement des jeunes par les missions locales mentionnées en annexe est effectif à compter du 14 février 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le - 8 FEV. 2024

Le préfet,

Philippe COURT

Annexe relative au transfert de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie de la mission locale nord Val-d'oise vers les missions locales suivantes:

Réf, Arrêté n° DDETS-95-A-2024-010

EPCI Concernés	Villes concernées	Structures porteuses provisoires
Communauté de communes Sausseron Impressionnistes	Butry-sur-Oise, Frouville, Hédouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, et Valmondois.	Association AVEC ML de Cergy
CC Carnelle Pays de France	Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chatenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlatreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le-Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Monsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec	ML de la Vallée de Montmorency (Franconville) avec soutien de la Mission Locale Val d'Oise Est
CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et CC du Haut Val d'Oise	Beaumont-sur Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam, Mériel, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles et Villiers-Adam.	ML Cœur Val d'Oise (Taverny)

arrêté n° **2024-00158**

portant création d'un état-major logistique rattaché au
préfet, secrétaire général pour l'administration

Le préfet de police,

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, un état-major logistique est créé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024. Il est rattaché au préfet, secrétaire général pour l'administration (cabinet).

Article 2

L'état-major logistique a pour mission de définir, d'organiser et de coordonner la manœuvre logistique des différentes forces de police placées en renfort sous l'autorité du préfet de police à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

A ce titre, il est chargé d'assurer la conduite des opérations logistiques, notamment en matière de restauration, de ravitaillement, de moyens mobiles, de stationnement, d'armement et de munitions, de moyens radio et de déplacements, pendant le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques et à leur issue.

Article 3

L'état-major logistique est placé sous l'autorité d'un officier général admis en 2^{ème} section qui assure les fonctions de chef d'état-major.

Le chef d'état-major logistique est assisté par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale, qui assure l'intérim du chef d'état-major, en cas absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4

Sans préjudice des attributions et compétences relevant des autres directions, services et entités relevant de l'autorité du préfet de police, l'état-major logistique assure plus précisément les fonctions particulières définies selon la division suivante :

- fonction « personnel » (PP1) ;
- fonction « conduite des opérations » (PP3) ;
- fonction « logistique » (PP4) ;
- fonction « planification » (PP5) ;
- fonction « systèmes d'information et communications » (PP6) ;
- fonction « finances et commande publique » (PP8) ;
- fonction « cartographie » (PP9).

Article 5

Placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'état-major et de son adjoint, le personnel affecté à l'état-major logistique est constitué par des agents des différentes directions et services de la préfecture de police. Ces personnels sont désignés par l'autorité hiérarchique. Ils exercent leurs missions à temps complet, en alternance ou ponctuellement depuis leur service d'affectation ou depuis le siège de l'état-major.

Chaque direction des services actifs de la préfecture de police désigne un officier de liaison, afin d'assurer une relation directe avec le chef de l'état-major logistique et son adjoint.

L'état-major logistique peut également comprendre, en tant que de besoin, des personnels civils et militaires relevant d'autres administrations intéressées et désignés par leur autorité hiérarchique propre. Ces personnels interviennent dans les mêmes conditions que celles définies au premier alinéa.

Article 6

Le siège de l'état-major logistique est fixé au 5 rue de Montmorency, à Paris (3^{ème} arrondissement).

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration, les directeurs des services actifs et le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2024**

Laurent NUÑEZ

